



AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD

Par arrêté du 15 juillet 2024 portant engagement de la procédure de modification simplifiée numéro 1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de l'Isle en Périgord, le Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord a prescrit la mise à disposition de la modification simplifiée numéro 1 du SCoT du Pays de l'Isle en Périgord arrêtée par délibérations n°2024-06-CS-02 et n°2025-04-CS-02.

Objet, date et durée de l'enquête publique

Le projet de modification simplifiée numéro 1 a pour objet de le rendre compatible avec la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette) fixée par la loi Climat & Résilience, et donc avec le nouveau SRADDET de la Région Nouvelle Aquitaine approuvé le 14 octobre 2024 par arrêté préfectoral afin de prendre en compte dans ses objectifs de territorialisation le nouveau cadre législatif et réglementaire du ZAN.

La procédure de modification simplifiée numéro 1 requiert une mise à disposition du public en application des dispositions des articles L143-32 ; L143-33 ; L143-37 ; L143-38 et L143-39 du code l'urbanisme.

Il sera procédé à une mise à disposition relative à la modification simplifiée numéro 1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de l'Isle en Périgord, **pour une durée de 30 jours consécutifs, à compter du 24 novembre 2025, 9 heures, et ce jusqu'au 24 décembre 2025, 17 heures**, heure française métropolitaine.

La modification simplifiée numéro 1 du SCoT du Pays de l'Isle en Périgord comporte :

- Le projet de modification simplifiée numéro 1 du SCoT comprenant notamment l'exposé des motifs et l'évaluation environnementale ;
- Les avis des personnes publiques associées reçus sur le projet
- L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine n°PP-2025-18493 en date du 4 novembre 2025

A l'issue de la présente mise à disposition au public, le dossier de modification simplifiée numéro 1, pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis joints au dossier et des observations du public, qui sera soumis pour approbation au comité syndical du Pays de l'Isle en Périgord.

Lieu de consultation du dossier et formulation d'observations relatives

Le siège de la mise à disposition au public est fixé au Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord – Espace Aliénor, 255 rue Martha Desrumaux 24000 Périgueux, bâtiment B, étage 2, bureau B212.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de modification simplifiée numéro 1 et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert mis à disposition au siège du Pays de l'Isle en Périgord, aux jours et heures d'ouverture de l'établissement. Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir une copie du dossier auprès du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord.

Le dossier est également consultable sur le site internet du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord : <https://www.pays-isle-perigord.com/scot/les-documents-a-telecharger/>

Le public pourra également adresser ses observations :

- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : scot@pays-isle-perigord.com en mentionnant dans l'objet du courrier « Modification simplifiée n°1 du SCoT du Pays de l'Isle en Périgord »
- Par écrit au siège du Pays de l'Isle en Périgord, adressé à Monsieur le Président du Pays de l'Isle en Périgord en mentionnant « Modification simplifiée n°1 du SCoT du Pays de l'Isle en Périgord »

Clôture de la mise à disposition au public

A l'expiration de la mise à disposition, les registres d'observation seront remis au Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord et pourront être consultés au Pays de l'Isle en Périgord aux jours et heures d'ouverture pendant une durée d'un an, ainsi que sur le site internet du Pays de l'Isle en Périgord : <https://www.pays-isle-perigord.com/scot/les-documents-a-telecharger/>